



**RÈGLEMENT NUMÉRO 116-4-2024 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 116 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y
AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES
D'ACCÈS ET AUX CHEMINS PRIVÉS À L'INTÉRIEUR D'UN
PROJET INTÉGRÉ ET DE PRÉCISER LES NORMES
APPLICABLES EN CAS DE CONTRADICTION ENTRE LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT »**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement numéro 116* est entré en vigueur en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement de lotissement numéro 116* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privées à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation ainsi que de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le [REDACTED] 2024, sous la résolution numéro 2024-[REDACTED]-[REDACTED];

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le [REDACTED] 2024, sous la résolution numéro 2024-[REDACTED]-[REDACTED];

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le [REDACTED], conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 1.1

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement de l'article 1.1 par le suivant :

*« 1.1 : Dispositions générales
La présente section s'applique aux rues publiques et privées. »*

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 1.9

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le retrait à l'article 1.9 de l'alinéa f).

ARTICLE 4 MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 1.10

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le retrait à l'article 1.10 de l'alinéa d).

ARTICLE 5 MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 2.4

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement à l'article 2.4 du premier alinéa par le suivant :

« Les dispositions suivantes s'appliquent aux lots non desservis, partiellement desservis ou desservis, situés à l'extérieur du corridor riverain. En cas de contradiction au présent article et les normes de la « Grille des spécifications », les normes les plus restrictives prévalent. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 2.6

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement à l'article 2.6 du premier alinéa par le suivant :

« Les dispositions suivantes s'appliquent aux lots non desservis, partiellement desservis ou desservis situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. En cas de contradiction en le présent article et les normes de la « Grille des spécifications », les normes les plus restrictives prévalent. »

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires
juridiques

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption :
Entrée en vigueur :

